

Département des Affaires Juridiques

Décision : DAJ2024-281

**LE PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL  
DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA SANTE ET DE LA RECHERCHE MEDICALE**

**Vu le code de la recherche ;**

**Vu le code général de la fonction publique**  
et ses textes d'application ;

**Vu le code de procédure pénale ;**

**Vu le décret du 1<sup>er</sup> février 2023**  
portant nomination du président de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

**Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié**  
relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat ;

**Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié**  
relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu la décision Inserm n° DAJ2024-125 du 1<sup>er</sup> janvier 2024**  
relative aux rôles et compétences des délégués régionaux ;

**Vu la décision Inserm n° DAJ2024-154 du 1<sup>er</sup> avril 2024**  
accordant délégation de pouvoirs aux délégués régionaux ;

**Vu la décision Inserm n° DAJ2021-166 du 1<sup>er</sup> juillet 2021**  
relative aux nouvelles appellations des délégations régionales ;

**Vu la décision Inserm n° DAJ2024-280 du 1<sup>er</sup> juillet 2024**  
nommant Madame Françoise SIMON-PLAS déléguée régionale et ordonnatrice secondaire de la  
délégation régionale Provence-Alpes-Côte d'Azur et Corse de l'Inserm ;

**DECIDE :**

**Article 1 :** En complément des pouvoirs accordés en application de la décision Inserm n° DAJ2024-154 susvisée, délégation permanente de signature est accordée à Madame Françoise SIMON-PLAS, déléguée régionale et ordonnatrice secondaire de la délégation régionale Provence-Alpes-Côte d'Azur et Corse de l'Inserm, afin de lui permettre de signer au nom du Président-directeur général de l'Inserm, dans la limite de ses attributions, tous actes, décisions et documents :

- nécessaires au dépôt de plainte prévue au premier alinéa de l'article 40 du code de procédure pénal, sous réserve d'une information préalable du Président-directeur général via le Département des affaires juridiques de l'Inserm ;

- nécessaires à la gestion individuelle des ressources humaines déconcentrée des personnels de sa circonscription, tous statuts confondus, sur lesquels elle a autorité, dans les domaines suivants :
  - le recrutement,
  - la gestion des carrières et des situations administratives des personnels au sein de l'Institut,
  - la gestion de la paie,
  - la gestion des autorisations de cumul d'activités donnant lieu à une consultance dans le secteur privé ou à de la valorisation de la recherche,
  - la gestion des fins de carrière et des cessations d'activité ainsi que l'attribution de l'éméritat.

**Article 2 :** La présente décision prend effet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024.